

M. OUMET : Oui ; c'est tout ce qui a été payé jusqu'à aujourd'hui.

M. MULOCK : La totalité de la somme payée par le gouvernement serait donc de \$149,000 ?

M. OUMET : Oui ; mais en outre, nous avons dépensé, pour la protection de l'île, une somme de \$135,083.14.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il bien nous dire comment on a donné à l'entreprise les travaux pour lesquels cette dépense a été effectuée ?

M. OUMET : La pierre a été donnée à l'entreprise, et les travaux se font à la journée, sous la surveillance de notre propre ingénieur.

M. MULOCK : Quel est le coût de la pierre ?

M. OUMET : Je ne saurais le dire positivement.

M. MULOCK : Je désirerais avoir des explications circonstanciées sur toute cette dépense.

M. OUMET : L'honorable député peut trouver tous ces détails dans le rapport de l'Auditeur général pour les deux derniers exercices ; mais s'il le désire, je pourrai faire préparer au département un état des dépenses que je lui transmettrai.

M. MULOCK : Parfaitement. Les travaux faits par Murray et Cleveland consistent-ils surtout en dragage pour l'extraction du sable, etc. ?

M. OUMET : Non, il s'agit de construire et de poser des caissons. Comme l'honorable député le sait, l'ouvrage existant consiste en deux jetées.

La largeur du chenal est d'environ 400 pieds ; et il faut draguer à l'endroit où les caissons seront immergés, un lit assez profond pour que ces caissons puissent y être maintenus, une fois que le chenal aura été approfondi jusqu'à 16 pieds.

M. MULOCK : Atteint-on le roc à seize pieds ?

M. OUMET : Non.

M. MULOCK : Que paie-t-on par verge cube pour le dragage, et où dépose-t-on le sable ?

M. OUMET : Le prix est de 11 $\frac{1}{2}$ centins par verge cube, et le sable est déposé à un mille de là environ, à l'eau profonde.

M. MULOCK : Quelle est la distance présente par le contrat pour déposer le sable ?

M. OUMET : L'endroit est désigné par le département. C'est assez loin à l'eau profonde pour empêcher le sable de revenir à la surface.

M. MULOCK : Qui est chargé de voir à l'exécution des instructions du département à cet égard ?

M. OUMET : L'ingénieur du gouvernement, M. Temple.

M. MULOCK : Qui est chargé de la surveillance des travaux le jour, du matin au soir, et de voir à ce que le contrat soit exécuté ?

M. OUMET : Il y a deux inspecteurs--l'un, du nom de Kelly, et l'autre, du nom de Hurden.

M. MULOCK.

M. MULOCK : Le ministre affirme-t-il que, durant la marche des travaux, l'un ou l'autre de ces inspecteurs se tient constamment sur les lieux, pour voir à l'exécution des instructions du gouvernement ?

M. OUMET : Oui, c'est le renseignement qu'on m'a donné.

M. McMULLEN : Qui fait l'inspection des travaux ?

M. OUMET : L'ingénieur en chef du département fait tous les mois sa visite d'inspection. Je puis affirmer que l'ouvrage se fait d'une manière irréprochable, et qui ne laisse rien à désirer, comme il est facile de s'en convaincre, en examinant les travaux.

M. McMULLEN : Voici la raison qui me pousse à demander ce renseignement : Dans l'administration du prédécesseur de mon honorable ami, il se fit devant le comité des comptes publics une enquête sur les travaux en question, et il fut prouvé qu'on y avait employé ce qu'on appelle de faux boulons, c'est-à-dire des boulons à tête, de un ou deux pouces de long, qu'on chassait à travers la boiserie, au lieu de se servir de boulons taraudés, qui sont censés traverser la boiserie de part en part et assujétis au moyen d'un écrou. Cela se passa en l'absence de l'ingénieur, et il en résulta que toute la construction fut démantibulée par les tempêtes, d'hiver et ce fut autant d'argent perdu. Je désire savoir si l'inspecteur se tient constamment sur les lieux, afin d'éviter la répétition de ce désastre.

M. OUMET : Il ne se passe rien de semblable, aujourd'hui. Le malheureux incident signalé se passa à l'occasion des travaux entrepris pour la protection de l'île ; mais dans le cas actuel, l'ouvrage se fait avec un soin scrupuleux.

M. McMULLEN : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami tient à ce que la chose ne se répète pas. Il affirme que l'ingénieur du gouvernement est chargé des travaux. Combien de fois s'y rend-il ?

M. OUMET : Tous les jours. Il n'a pas d'autres travaux à surveiller.

M. McMULLEN : Il a été prouvé que, à l'époque des travaux antérieurs, l'ingénieur et l'inspecteur faisaient acte de présence quotidienne, et cependant, cela n'a pas empêché une énorme consommation de faux boulons.

M. OUMET : J'ai appris que, à l'époque où se commirent ces irrégularités, à l'occasion des travaux entrepris pour la protection de l'île, il n'y avait pas d'ingénieur dirigeant, mais seulement un inspecteur. Depuis cette époque, nous avons nommé un ingénieur chargé de voir à l'exécution convenable des travaux ; et en outre, chaque mois, l'ingénieur en chef du ministère visite lui-même les travaux. Si l'honorable député veut bien aller lui-même les visiter, il se convaincra que leur exécution est irréprochable et ne laisse rien à désirer.

M. COATSWORTH : Lorsqu'un ouvrage tombe en pièces, je crois savoir que l'entrepreneur est responsable. Il y a certainement un inspecteur chargé de surveiller les travaux. M. Kelly Evans surveille